

Ville de LA TRINITE

Service des marchés publics

06340 LA TRINITE

Téléphone : 04 93 27 64 09 & Télécopieur : 04 93 54 90 91

Adresse Internet (URL) : <http://www.ville-de-la-trinite.fr>



ACCORD CADRE DE SERVICE

Règlement de consultation

Objet du Marché :

Enlèvement, mise en fourrière, restitution, aliénation ou destruction de véhicules terrestres à moteur en infraction ou abandonnés sur le territoire de la Ville de La Trinité

Pouvoir adjudicateur

Ville de La Trinité

Adresse : 19, rue de l'Hôtel de Ville

06340 La Trinité

Téléphone : +33 93276400

Représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur le Maire

Remise des offres à effectuer avant le : Mardi 1^{er} juillet à 12h00

Table des matières

Table des matières	2
Article 1 – Organisation de la commande au niveau de l'acheteur	4
Article 2 – Objet de l'accord-cadre et forme de l'accord cadre	4
Enlèvement, mise en fourrière, restitution, aliénation ou destruction de véhicules terrestres à moteur en infraction ou abandonnés sur le territoire de la Ville de La Trinité.....	4
Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire fractionné à bons de commande avec montant maximum de 18 000€ en application des articles R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.	4
A titre d'information , en 2019 le montant réglé par la commune au prestataire a été de	4
10 400€ et en 2020 le montant total réglé' par la collectivité a été de 15 000€	4
Les prestations de l'accord-cadre sont exécutées par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins. Chaque bon de commande précise les prestations décrites dans l'accord-cadre dont l'exécution est demandée et en détermine la quantité.	4
Article 3 – Allotissement	4
La consultation ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots. Les prestations donneront lieu à un marché unique	4
Article 4 – Durée du marché.....	4
Article 5 – Lieu d'exécution	4
Article 6 – Options	5
Article 7 – Variantes.....	5
Pas de variantes.....	5
Article 8 – Condition de participation	5
Article 9 – Autres renseignements.....	5
9.1 Langue devant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation :	5
9.2 Forme juridique que devra revêtir le candidat.....	5
Article 10 – Conditions et délai	5
Article 11 – Contenu et retrait du dossier de consultation	5
Le DCE est composé des documents suivants :	5
- le présent Règlement de la Consultation (RC),.....	5
- l'acte d'Engagement (AE),.....	5
- le Cahier des Clauses Particulières (CCP) à compléter,	5
.....	5
Article 12 – Modifications mineures du dossier de consultation	6
Article 13 – Présentation de candidature conformément à l'article R2143-3 du code de la commande publique.....	6

Article 14 – Présentation de candidature sous forme de DUME conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique	6
Article 15 – Conditions de participation et moyens de preuve acceptables	7
Article 16 – Forme juridique des groupements	7
Article 17 –Restrictions liées à la présentation des candidatures	8
Article 18 – Critères d'attribution	8
Article 19 – Contenu des offres	8
Article 20 – Délai de validité des offres	9
Article 21 – Cohérence de l'offre.....	9
Article 22 – Indications complémentaires	9
Article 23 – Nature des communications et échanges d'informations avec les candidats	9
Article 24 – Conditions de remise des candidatures et de l'offre	9
Article 25- Signature des documents transmis par le candidat	10
Article 26- Dispositions relatives à la copie de sauvegarde	10
Article 27- Assistance aux candidats et échanges d'informations	11
Article 28 – Demande de renseignements.....	11
Article 29 – Nature des communications et échanges d'informations avec les candidats	11
Article 30 – Conditions générales d'envoi ou de remise des offres	12
Article 31 – Conditions d'envoi par transmission électronique	12
Article 32 – Infructuosité.....	12
Article 33 – Vérification de la situation de l'attributaire envisagé au regard des interdictions de soumissionner obligatoires, documents à produire et signature de l'offre	13

Article 1 – Organisation de la commande au niveau de l'acheteur

Acheteur :

Mairie de La Trinité

19, rue hôtel de ville

06340 La Trinité

Tél : 04.93.27.64.09

Fax : 04.93.54.90.91

Courriel : eric.billon@villelt.fr

Adresse Internet : <http://www.ville-de-la-trinite.fr/>

L'acheteur agit en tant que pouvoir adjudicateur.

Article 2 – Objet de l'accord-cadre et forme de l'accord cadre

Enlèvement, mise en fourrière, restitution, aliénation ou destruction de véhicules terrestres à moteur en infraction ou abandonnés sur le territoire de la Ville de La Trinité

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire fractionné à bons de commande avec **montant maximum de 18 000€** en application des articles R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

A titre d'information, en 2019 le montant réglé par la commune au prestataire a été de 10 400€ et en 2020 le montant total réglé par la collectivité a été de 15 000€

Les prestations de l'accord-cadre sont exécutées par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins. Chaque bon de commande précise les prestations décrites dans l'accord-cadre dont l'exécution est demandée et en détermine la quantité.

Article 3 – Allotissement

La consultation ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots. Les prestations donneront lieu à un marché unique

Article 4 – Durée du marché

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 1 an à compter de la notification du marché soit au 1^{er} aout 2021 au 31 juillet 2022. Il est ensuite tacitement reconductible par période successive de 1 an sans pouvoir excéder 4 ans.

Du 1^{er} aout 2022 au 31 juillet 2023

Du 1^{er} aout 2023 au 31 juillet 2024

Du 1^{er} aout 2024 au 31 juillet 2025

Toutefois, si le pouvoir adjudicateur décide de ne pas reconduire le marché, il doit se prononcer par écrit au moins trois mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre

Article 5 – Lieu d'exécution

Le marché s'exécute sur l'ensemble du territoire de la Ville de La Trinité.

Le titulaire doit être situé géographiquement de manière à être en capacité de répondre aux exigences du Cahier des Clauses Techniques Particulières.

CPV global à la consultation

CPV principal : 75242000

Article 6 – Options

Pas d'options

Article 7 – Variantes

Pas de variantes

Article 8 – Condition de participation

Enlèvement de véhicules, exploitation de fourrière et gardiennage et expertise

- Agrément Préfectoral, au stade de la candidature ;
- Permis de conduire du ou des chauffeurs de la fourrière ;
- Carte grise des véhicules utilisés pour la prestation.
- Agrément de l'expert en automobiles qui doit être inscrit sur la liste nationale, au stade de la candidature.

Article 9 – Autres renseignements

9.1 Langue devant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation :

Français

9.2 Forme juridique que devra revêtir le candidat

Aucune forme juridique n'est imposée par la Collectivité au moment de la présentation de la candidature ou de l'offre. Le marché pourra être attribué à un prestataire unique ou un groupement d'entreprises. En vertu de l'article 45-5 du Décret du 25 mars 2016, un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Article 10 – Conditions et délai

10.1 Délai de validité des offres :

120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

10.2 Date limite de remise des offres :

01/07/2021 à 12 heures précise.

Article 11 – Contenu et retrait du dossier de consultation

Le DCE est composé des documents suivants :

- **le présent Règlement de la Consultation (RC),**
- **l'acte d'Engagement (AE),**
- **le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP,**
- **Le Cahier des Clauses Techniques Particuliers(CCTP)) à compléter.**

Conformément à l'article R2151-4,2° du code de la commande publique, si des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation, l'acheteur proroge le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées. Aucune modification importante du cahier des charges ou des conditions de mise en concurrence ne peut avoir lieu sans que les candidats ne puissent disposer d'un minimum de 15 jours francs entre l'information faite aux candidats de la modification et la date limite de réception des offres.

Article 12 – Modifications mineures du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 13 – Présentation de candidature conformément à l'article R2143-3 du code de la commande publique

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qu'ils ont déjà transmis dans une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les documents justificatifs et moyens de preuves fournis par le candidat mais rédigés en langue étrangère doivent être accompagnés d'une traduction en français

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature établie sur un formulaire DC1 à jour entièrement complété, ou établie sur papier libre, précisant :
 - le nom et l'adresse du candidat
 - si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et du mandataire et répartition des prestations en cas de groupement conjoint
 - Une déclaration sur l'honneur : le candidat devra produire une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-10 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
- Une déclaration du candidat établie sur un formulaire DC2 à jour entièrement complété, précisant les renseignements demandés à l'article 15 - Conditions de participation et moyens de preuve acceptables ou les documents établissant ses capacités, tels que demandés à ce même article

Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc. sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie

(<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

L'acheteur exige que les opérateurs économiques signent électroniquement les formulaires DC1 et DC2.

Article 14 – Présentation de candidature sous forme de DUME conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne 2016/7, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur ne met pas à disposition des candidats de DUME Acheteur. Cela signifie que les candidats doivent renseigner la première partie du DUME concernant les informations relatives à la procédure.

DUME électronique

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature en utilisant le DUME électronique sous forme d'échange de données structurées.

L'acheteur exige que les opérateurs économiques signent électroniquement le DC1,DC2 ou le DUME..

Consignes pour remplir le DUME selon la forme de candidature optée par l'opérateur économique

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les conditions de participation doit remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernées et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

Article 15 – Conditions de participation et moyens de preuve acceptables

Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont :

- Indications concernant le chiffre d'affaires annuel général sur 3 ans.
- Références des principales fournitures ou des principaux services fournis sur 3 ans.
- Indication des techniciens ou organismes techniques, en particulier des responsables du contrôle de la qualité, auxquels peut faire appel l'opérateur économique
- Description de l'équipement technique et des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et indication des moyens d'étude et de recherche
- Indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement qui seront mis en place par l'opérateur économique
- Indication par l'opérateur de son accord à des contrôles par le pouvoir adjudicateur portant sur la capacité de production, sur sa capacité technique, sur ses moyens d'étude et de recherche et sur les mesures de contrôle de la qualité
- Indication par l'opérateur économique des mesures de gestion environnementale que celui-ci pourra appliquer lors de l'exécution du marché.
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et le nombre de cadres pendant les trois dernières années
- une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution du marché

Article 16 – Forme juridique des groupements

Dans le cas d'une candidature et d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

L'acheteur n'exige pas que les groupements d'opérateurs économiques adoptent une forme juridique déterminée après l'attribution du marché.

Il sera exigé du mandataire d'un groupement conjoint qu'il soit solidaire de chacun des membres de ce groupement.

Article 17 –Restrictions liées à la présentation des candidatures

La même entreprise ne peut pas présenter pour le marché plusieurs candidatures, en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Article 18 – Critères d'attribution

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

1 - Prix : 60%

2 – Valeur technique : 40%

18.1. Le prix (60%)

Ce critère sera analysé au regard du montant total mentionné à l'article 24 - Tarifs des frais de fourrière du CCP ou le fourieriste peut proposer des montants inférieurs à l'arrêté du 10 aout 2017

$$N= 10 \times (1 - ((P - P_{\min}) / P_{\min}))$$

Où

P est le prix de l'offre analysée

P_{min} est le prix de l'offre moins disante.

Le prix fait ainsi l'objet d'une note sur 10, ensuite multipliée par un coefficient de 0,5. Le résultat de ces calculs permet ensuite de classer les offres par ordre décroissant. 10

18.2. La valeur technique jugée à partir du mémoire technique (50%)

Pour apprécier la valeur technique proposée, la Ville de La Trinité se fonde sur le cadre du mémoire technique remis par le candidat dans le dossier de consultation.

L'absence totale de cet élément à remettre par le candidat rend son offre irrégulière.

Les critères retenus pour le jugement de la valeur technique de l'offre sont les suivants :

Les critères retenus pour le jugement de la valeur technique : sont les suivants :

Sous-critères de la valeur technique	Noté sur
Mode opératoire lors d'une opération d'enlèvement	10
Moyens mis en œuvre pour respecter les délais d'intervention demandés	20
Dispositions prises par le candidat lors de la restitution de véhicule	10
Facilité d'accès pour les propriétaires des véhicules et amplitude d'ouverture au public	10

Article 19 – Contenu des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Un acte d'engagement (A.E.) et ses annexes contenant l'offre du candidat : à compléter par les représentants qualifiés de toutes les entreprises ayant vocation à être titulaires du marché.

- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.P.) : cahier ci-joint à accepter sans modification.et a
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes éventuelles : A compléter et à signer.
- Le Mémoire Technique qui permettra de juger la valeur technique des offres des prestataires selon les critères cumulés et énoncés à l'article 18.2 du présent règlement.

Si les documents ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Article 20 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours.

Article 21 – Cohérence de l'offre

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Article 22 – Indications complémentaires

Article 23 – Nature des communications et échanges d'informations avec les candidats

Les communications et les échanges d'informations, dont l'envoi des candidatures et des offres liés à la présente consultation sont effectués uniquement par voie électronique, conformément à la réglementation.

Les candidats ne peuvent pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre.

Article 24 – Conditions de remise des candidatures et de l'offre

Les candidats présenteront leur réponse au moyen de fichiers comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre.

La transmission dématérialisée est effectuée via le profil d'acheteur suivant : <https://www.marches-securises.fr>.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence est celui qui est indiqué sur le site du profil d'acheteur.

Il est rappelé que seule la transmission électronique complète avant l'heure limite de réception des offres constitue une offre électronique remise dans les délais. Une offre électronique, en cours de transmission au moment de l'heure limite de réception des offres, constitue une offre reçue hors délai.

Les offres devront parvenir à destination avant le 01/07/2021 à 12:00.

Article 25- Signature des documents transmis par le candidat

Il ne sera pas exigé des candidats que l'acte d'engagement soit signé(e) électroniquement dès le stade de la réception des offres.

En cas de groupement l'acte d'engagement sera signé(e) par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité par un document d'habilitation (copie de la convention de groupement ou acte spécifique d'habilitation).

Ce document d'habilitation devra être fourni, signé de façon électronique par les autres membres du groupement, dès le stade de la notification du présent marché.

L'obligation de signature électronique se fait conformément aux conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les formats de signature acceptés sont les formats XAdES, PAdES, CAdES. La signature électronique doit être une signature électronique au minimum avancée reposant sur un certificat qualifié conforme au règlement eIDAS. Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application du RGS restent valables jusqu'à leur expiration.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique. La signature numérisée n'est admissible que pour les documents qui ne sont pas produits et signés par les candidats eux-mêmes.

Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations de signature que ceux transmis par voie électronique. Si la copie de sauvegarde est présentée au moyen d'un support papier, la signature est manuscrite. Si le support est de nature électronique, la signature est électronique.

Article 26- Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

Candidatures et offres électroniques peuvent être doublées d'une copie de sauvegarde. Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations que ceux transmis par voie électronique : ils doivent être signés si la signature est requise.

L'acheteur autorise les copies de sauvegarde sous forme de support physique électronique ou sous forme papier.

Formats autorisés en matière de support physique électronique: CD-Rom, DVD-ROM, clé USB.

Conditions d'envoi de la copie de sauvegarde:

Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'acheteur dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Ce pli, fermé, doit mentionner « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, porter également le nom de l'opérateur économique candidat, l'identification de la procédure et l'éventuel lot concerné. La copie de sauvegarde ne peut être commune à l'ensemble des lots pour lesquels candidate éventuellement l'opérateur économique.

Conditions d'ouverture de la copie de sauvegarde:

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte par l'acheteur que dans les cas qui suivent : lorsque la candidature ou l'offre électronique contient un programme informatique malveillant ou virus; lorsque la candidature ou l'offre électronique est réceptionnée hors délai, si l'acheteur dispose d'éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis et si la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ; lorsque la candidature ou l'offre électronique n'a pas pu être ouverte par l'acheteur. Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte par l'acheteur, elle est détruite dès l'éventuel rejet de la candidature ou à l'issue de la procédure

Article 27- Assistance aux candidats et échanges d'informations

Les candidats sont invités à vérifier préalablement les prérequis techniques du profil acheteur et à choisir une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure.

Pour toutes demandes d'assistance voir avec marchés-securises.fr.

Les questions des candidats ainsi que les réponses apportées par le pouvoir adjudicateur mais aussi les échanges éventuels en cours d'examen des candidatures et des offres, comme les demandes de pièces complémentaires ou de précisions sur l'offre, l'éventuelle demande de régularisation ou les négociations et même les notifications des décisions (lettre de rejet, etc..) sont opérés par voie électronique au moyen du profil d'acheteur.

Article 28 – Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande au moyen du profil d'acheteur au plus tard avant le **23/06/2021**.

- pour les renseignements complémentaires :
- pour les renseignements d'ordre administratif et techniques:

Mairie de La Trinité - Marchés Publics
Correspondant : Monsieur Billon Eric
Adresse : 19, rue Hôtel de Ville
06340 La Trinité
Tél : 04.93.27.64.09
Fax : 04.93.54.38.94
Courriel : eric.billon@ville-de-la-trinite.fr

En cas de litiges portant sur la procédure du présent marché et à défaut pour les parties de trouver une solution amiable, le Tribunal Administratif de Nice sera compétent pour en connaître.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Nice
18 avenue des Fleurs
CS 61039
06050 Nice Cedex 1
Téléphone : 04 89 97 86 00

Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours:

Greffé du Tribunal Administratif de Nice
18 avenue des Fleurs
CS 61039
18 avenue des Fleurs
06050 Nice Cedex 1
Téléphone : 04 89 97 86 00
Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr

Article 29 – Nature des communications et échanges d'informations avec les candidats

Les communications et les échanges d'informations, dont l'envoi des candidatures et des offres liés à la présente consultation sont effectués uniquement par voie électronique, conformément à la réglementation.

Les candidats ne peuvent pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre.

Article 30 – Conditions générales d'envoi ou de remise des offres

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

- **Par transmission électronique**
- La présentation sur un support physique électronique n'est pas autorisée.
- L'envoi des offres par voie postale n'est pas autorisé.

La remise des offres contre récépissé n'est pas autorisée

Article 31 – Conditions d'envoi par transmission électronique

Les candidats présenteront leur réponse au moyen de fichiers comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre.

La transmission dématérialisée est effectuée via le profil d'acheteur suivant : <https://www.marches-securises.fr>.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Il est rappelé que seule la transmission électronique complète avant l'heure limite de réception des offres constitue une offre électronique remise dans les délais. Une offre électronique, en cours de transmission au moment de l'heure limite de réception des offres, constitue une offre reçue hors délai.

Prescriptions relatives aux fichiers informatiques

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le pouvoir adjudicateur sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutable (notamment les ".exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par le pouvoir adjudicateur sont les suivants : ".doc", ".xls", ".ppt", ".zip", ".pdf".

La taille maximum acceptée des fichiers est la suivante : Afin de permettre un téléchargement fluide des fichiers de maximum 20 mo doivent être joints.

Règles de nommage des fichiers dans le cadre de la réponse du candidat

Les noms des fichiers transmis par le candidat doivent comporter à minima la dénomination commerciale abrégée du candidat et l'éventuel numéro du lot concerné. La dénomination des documents de votre candidature et de votre offre est importante : elle doit être la plus simple possible pour permettre à l'acheteur d'identifier le fichier sans devoir l'ouvrir.

Article 32 – Infructuosité

En cas d'infructuosité, le pouvoir adjudicateur après en avoir informé les candidats éventuels, peut relancer une consultation avec publicité et mise en concurrence sous forme de procédure adaptée ou passer un marché sans publicité ni remise en concurrence en cas de situation visée par l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique.

Article 33 – Vérification de la situation de l'attributaire envisagé au regard des interdictions de soumissionner obligatoires, documents à produire et signature de l'offre

L'acheteur accepte comme preuve suffisante que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique, les documents justificatifs suivants :

- Extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionnés à l'article L2141-3 du code de la commande publique et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- Déclaration sur l'honneur que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L.2141-1, L.2141-4 et L.2141-5 du code de la commande publique ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L2141-2 du code de la commande publique ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire du marché dans un délai de 10 jours à compter de la date de réception de la demande émise par le pouvoir adjudicateur.

Cependant, ces pièces n'ont pas à être remises si le candidat a fait figurer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation gratuite et en ligne par l'acheteur de ces mêmes pièces justificatives.